

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement(UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement(UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP PARIBAS FUNDS AQUA

Identifiant d'entité juridique : 2138005A2I2V32SRUZ61

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒

☒

☒

Oui :

☐

☐

☐

Non

☒

Il a réalisé un investissement durable avec un objectif environnemental : 79 % *

☒

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

Il a promu des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il représentait une part de _ _ % des investissements durables

☐

ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif social

☒

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 71,5 % *

☐

Il a promu des caractéristiques E/S, mais n'a effectué aucun investissement durable

Sauf indication contraire, toutes les données réelles contenues dans ce rapport périodique sont exprimées en moyenne trimestrielle pondérée sur la base des actifs sous gestion.

* Un titre de portefeuille classé comme investissement durable peut, en tenant compte de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxinomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Toutefois, un même émetteur ne peut être reconnu qu'une seule fois pour les investissements durables (# 1A Durables).



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable de BNP Paribas Funds Aqua est d'aider ou d'accélérer la transition vers une économie plus durable en se concentrant sur les défis liés à la chaîne de valeur mondiale de l'eau.

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés internationales qui exercent une part importante de leur activité dans les secteurs de l'eau et connexes ou liés, avec des activités et processus durables.

Ces secteurs comprennent, sans s'y limiter : Les infrastructures liées à l'eau (réseau, bâtiments et équipements industriels, services d'infrastructure et irrigation), le traitement de l'eau (filtration, traitement traditionnel, efficacité, essais et surveillance) et les services aux collectivités.

Les investissements durables sous-jacents au produit financier contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement(UE) 2020/852 : Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués dans la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment ces investissements ont contribué à ces objectifs ? ».

● *Comment les indicateurs de durabilité ont-ils performé ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des entreprises avec au moins 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi alignés sur les thématiques du produit financier : **100 % du portefeuille actions**
- Pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique de conduite responsable des entreprises de BNPP AM : **100 %**
- Pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire Impax Fundamental Score (à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire) : **100 % du portefeuille d'actions**
- Pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR : **97,4 %**
- Pourcentage du revenu total du portefeuille du produit financier, qui est « aligné sur la taxinomie de l'UE » au sens du Règlement(UE) 2020/852 : **6,7 %**

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Indicateur	2022 *	2023 **	2024 ** *	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des sociétés ayant au moins 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi alignés sur les thématiques du produit financier	100 %	100 %	100 %	En ligne avec l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management (Politique RBC)	100 %	100 %	100 %	En ligne avec l'engagement du produit financier
Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire Impax Fundamental Score (hors liquidités détenues à titre accessoire)	100 %	100 %	100 %	En ligne avec l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR	89,3 %	97,3 %	97,4 %	En ligne avec l'engagement du produit financier

Le pourcentage du revenu total du portefeuille du produit financier qui est « aligné sur la taxinomie de l'UE », tel que défini par le règlement(UE) 2020/852	3,4 %	3,1 %	6,7 %	En ligne avec l'engagement du produit financier
---	-------	-------	-------	---

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.

*** Les encours déclarés en 2024 sont exprimés en termes pondérés trimestriellement sur la base des actifs sous gestion.

En quoi les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le produit financier entend réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif durable sur le plan environnemental ou social, le produit financier évalue chaque investissement par rapport à un ensemble d'indicateurs d'incidence négative en conduisant une analyse ESG fondamentale propriétaire pour toutes les positions en portefeuille. L'analyse ESG vise à identifier la qualité des structures de gouvernance, les dommages environnementaux et sociaux les plus importants pour une entreprise ou un émetteur et à évaluer dans quelle mesure ces dommages sont traités et gérés. Le Gestionnaire d'investissement recherche des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations robustes ainsi qu'une information adéquate, le cas échéant. En outre, le Gestionnaire financier évalue les controverses passées identifiées. Une note ESG globale propriétaire est ensuite attribuée pour chaque entreprise ou émetteur en tenant compte des indicateurs tels que définis ci-dessous, sur la base d'un jugement qualitatif. Lorsque la qualité ESG suffisante n'est pas atteinte, une entreprise ou un émetteur est exclu de l'univers investissable du produit financier. Le Gestionnaire financier estime qu'il est important de s'engager auprès des sociétés et des émetteurs et d'analyser les déclarations et rapports publiés par les sociétés et les émetteurs. Le processus ESG appartient au Gestionnaire d'Investissement, bien que celui-ci utilise la recherche ESG externe comme contribution.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en compte ?

Les indicateurs d'incidence négative sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans l'analyse ESG fondamentale du Gestionnaire d'Investissement comme suit - les données prises en compte, comme prescrit par le SFDR, par le Gestionnaire d'Investissement pour évaluer l'indicateur concerné sont énoncées au premier paragraphe dans chaque indicateur ci-dessous :

Indicateurs obligatoires

Émissions de GES, empreinte carbone et intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Données prises en compte : Les émissions absolues de GES des scope 1, 2 et 3 d'une société émettrice, ainsi que sa valeur d'entreprise et son chiffre d'affaires.

Les entreprises sont réparties entre celles qui fournissent une information complète sur les Scopes 1, 2 et 3 dans la majorité de leurs activités ; celles qui communiquent des rapports sur les quatre piliers prescrits par la Task Force on Climate related Financial Disclosures (TCFD) ; celles qui se sont fixé un objectif d'extension à court terme (3 + ans), ainsi qu'un objectif à long terme net zéro/aligné sur l'Accord de Paris/basé sur la science (10-30 ans) et des plans d'action détaillés par rapport à celles qui n'ont pas de communication sur les émissions en place, qui n'ont pas d'objectifs et qui ne s'engagent pas clairement à en établir un.

Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Données prises en compte : L'exposition d'une société émettrice aux revenus des combustibles fossiles.

Les principales incidences négatives sont les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La société de gestion évalue la transition d'une entreprise vers une économie à faible émission de carbone en œuvrant à la réalisation d'objectifs ambitieux de décarbonisation alignés sur les sciences de Paris et en supprimant stratégiquement toute exposition aux combustibles fossiles.

Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Données considérées : La consommation et la production totales d'énergie d'une société émettrice, ainsi que la consommation et la production d'énergie provenant de sources d'énergie non renouvelables, et la mesure de production d'une société émettrice comme base de l'intensité énergétique.

Les entreprises sont hiérarchisées entre celles qui fournissent des processus de gestion de pointe et des rapports pour toutes les questions environnementales clés au moyen de systèmes de gestion certifiés références aux normes internationales ou sectorielles, remise en question d'objectifs à long terme et intermédiaires pertinents pour les questions clés, d'indicateurs clés de performance pertinents et de rapports alignés sur des cadres internationalement reconnus prescrits par l'International Sustainability Standards Board(ISSB), la Global Reporting Initiative(GRI) et le CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple en ne fournissant que des indicateurs de qualité et des informations ponctuelles.

Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Données considérées comme des sites/activités d'une société émettrice situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité.

Le Gestionnaire financier utilise des outils et des recherches externes ainsi que sa propre analyse pour évaluer la gestion par les entreprises des préjudices liés à la nature. La société de gestion cherche à investir dans des sociétés ou des émetteurs qui ont remédié au préjudice par des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations robustes adaptés à l'importance du préjudice. Les données de géolocalisation au niveau du site et l'exposition régionale ne sont pas toujours facilement disponibles ou divulguées par les entreprises et les émetteurs. La société de gestion s'engage auprès des entreprises pour obtenir des données de géolocalisation et évaluer les dommages potentiels aux endroits spécifiques présentant un intérêt, en mettant par exemple en évidence les habitats des espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN (l'Union internationale pour la conservation de la nature), les zones protégées et les principales zones de biodiversité à proximité.

Rejets dans l'eau, et ratio déchets dangereux et déchets radioactifs

Données prises en compte : La société émettrice a généré tonnes d'émissions dans l'eau et tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs.

Les entreprises sont hiérarchisées entre celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés au moyen de systèmes de gestion certifiés faisant référence aux normes internationales ou industrielles, qui remettent en cause des objectifs à long terme et intermédiaires pertinents pour les questions clés, d'indicateurs clés de performance pertinents et de rapports alignés sur des cadres internationalement reconnus tels que ISSB, GRI et CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple, en ne fournissant que des indicateurs de performance clés qualitatifs et des informations ponctuelles.

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Données prises en compte : Implication d'une société émettrice dans des violations des principes du CGU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Gestionnaire financier vérifie que les investissements du Compartiment sont conformes à des normes mondiales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Un fournisseur

de recherche externe est utilisé pour soutenir cette activité de filtrage. Une société jugée enfreignant ces normes internationales est exclue de l'univers d'investissement et cédée. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le Gestionnaire d'investissement surveillera et cherchera à s'engager, le cas échéant.

Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Données prises en compte : Cas où une société émettrice n'a pas de politique de contrôle de la conformité aux Principes du CGU ou aux Principes directeurs de l'OCDE.

Le Gestionnaire utilise des outils et des recherches externes pour affirmer l'existence/la non-existence de ces politiques et identifier les sociétés qui ne satisfont pas à des normes politiques crédibles dans tous les domaines qui parlent des principes UNGC ou des Principes directeurs de l'OCDE.

Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

Données considérées : Le salaire horaire brut moyen d'une société émettrice du portefeuille est exprimé en pourcentage du salaire horaire brut moyen d'hommes rémunérés et de femmes rémunérées.

Les entreprises sont évaluées pour leur équité salariale en examinant l'écart de rémunération, étaient disponibles, parallèlement à un ensemble plus large d'indicateurs clés de performance en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion (ED & I). Les entreprises sont hiérarchisées entre celles qui font preuve de processus de gestion de pointe et celles qui n'ont pas de communication ED & I.

Mixité au sein des organes de gouvernance

Données prises en compte : Nombre de femmes au conseil d'administration d'une société émettrice et pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes.

La diversité des genres au sein des conseils d'administration des entreprises est évaluée parallèlement aux autres rôles clés qui influencent la stratégie des entreprises et à un ensemble plus large de mesures relatives à la diversité des dirigeants. Les entreprises sont hiérarchisées entre celles qui obtiennent 40 % -60 % de femmes au sein du conseil d'administration et de la direction générale et qui font preuve de diversité dans les rôles clés et celles qui n'ont pas de femmes au sein du conseil d'administration ou de la direction générale.

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Données considérées : Exposition d'une société émettrice à des armes controversées par le biais de son activité commerciale et de son actionnariat.

Les entreprises font l'objet d'analyses par activité afin de s'assurer, à l'aide d'une combinaison d'activités d'écran et du jugement qualitatif du Gestionnaire d'investissement, qu'elles ne sont pas impliquées dans l'activité de fabrication ou de fabrication de composants sur mesure, d'utilisation, de réparation, de mise en vente, de vente, de distribution, d'importation ou d'exportation, de stockage ou de transport d'armes controversées ou aveugles telles que les mines antipersonnel, les sousmunitions, les munitions inertes et les armures contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, les armes contenant du phosphore blanc, les armes biologiques, chimiques ou nucléaires. Le Gestionnaire cherche à exclure de l'investissement toutes les sociétés impliquées dans des armes controversées et utilise en outre le jugement qualitatif dans le cadre de l'analyse. Si le Gestionnaire détermine que l'une de ces activités a lieu au sein d'une filiale, la société mère directe est également considérée comme impliquée dans des armes controversées si elle détient une participation majoritaire dans la filiale. De même, si l'une des activités susmentionnées est déterminée à avoir lieu au sein d'une société mère, toute filiale détenue majoritairement par cette société mère est également réputée être impliquée.

Volontaires Indicateurs

Des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Données prises en compte : Cas où une société émettrice manque de tous les éléments suivants : Objectif de réduction des GES à court terme, objectif de réduction des GES à long terme (10 + ans), objectif de réduction des GES basé sur des données scientifiques, engagement Net Zero.

Le Gestionnaire cherche activement à s'engager auprès des entreprises pour encourager la mise en œuvre de systèmes de gestion de la performance efficaces, dans le but d'établir des données de référence sur les émissions de GES (scope 1, 2 et 3), de fixer des objectifs de réduction des émissions de carbone à long terme fondés sur des données scientifiques avec un plan d'action viable pour atteindre ces objectifs, et de faire régulièrement rapport.

Utilisation et recyclage de l'eau

Données prises en compte : Utilisation opérationnelle de l'eau (mètres cubes d'eau consommée) et gestion de l'eau (pourcentage d'eau recyclée et réutilisée).

Les entreprises sont hiérarchisées entre celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés au moyen de systèmes de gestion certifiés faisant référence aux normes internationales ou industrielles, qui remettent en cause des objectifs à long terme et intermédiaires pertinents pour les questions clés, d'indicateurs clés de performance pertinents et de rapports alignés sur des cadres internationalement reconnus tels que ISSB, GRI et CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple, en ne fournissant que des indicateurs de performance clés qualitatifs et des informations ponctuelles.

Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anticorruption et anti-corruption

Données prises en compte : Nombre de convictions par catégorie de gravité d'une société en portefeuille au cours des trois à cinq dernières années (trois ans pour les controverses ou incidents mineurs ; cinq ans pour les controverses ou incidents plus importants).

L'importance et la gravité des condamnations et des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-corruption sont revues dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale.

Les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire utilise un filtrage des normes mondiales qui évalue l'impact des entreprises sur les parties prenantes et la mesure dans laquelle une entreprise provoque, contribue ou est liée à des violations des normes et standards internationaux. La recherche sous-jacente fournit des évaluations couvrant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les Conventions de l'Organisation internationale du Travail(OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme(UNGPs). Une société jugée enfreignant ces normes internationales est exclue de l'univers d'investissement et cédée. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le Gestionnaire d'investissement surveillera et cherchera à s'engager, le cas échéant.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en identifiant, en évaluant et en gérant les effets négatifs des décisions d'investissement liées au portefeuille sur les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et les questions de lutte contre la corruption et la corruption.

On trouvera ci-après une description de la manière dont cette exposition est destinée à être gérée, une fois identifiée et évaluée, en tenant compte de chacun des indicateurs obligatoires et volontaires énumérés ci-dessus.

1. toutes les sociétés et autres émetteurs doivent remplir des critères financiers et ESG avant d'entrer dans la liste des sociétés investissables du Compartiment. Lorsque toutes les données sont collectées, un rapport ESG est rédigé et une note ESG globale propriétaire est attribuée. Lorsque la qualité ESG suffisante n'est pas atteinte, une entreprise ou un émetteur est exclu de l'univers investissable. Dans les cas où une entreprise a un score ESG faible, mais n'est pas réputée causer de préjudice important et n'est pas exclue, la société aura une taille de position plafonnée dans le portefeuille, pour des raisons de gestion des risques. Le Gestionnaire financier ne cherche pas à exclure un certain nombre ou pourcentage de sociétés ou d'émetteurs, mais cherche plutôt un niveau absolu de qualité ESG sur la base d'un jugement qualitatif.

2. engagement bottom-up des entreprises : Dans le cadre de l'analyse ESG permanente et propriétaire des entreprises et des émetteurs, le Gestionnaire identifie les questions et les risques propres aux entreprises et aux émetteurs et s'engage activement auprès des entreprises et des émetteurs sur ces questions. Pour les engagements bottom-up spécifiques à l'entreprise, l'objectif est généralement de résoudre ou d'améliorer le problème qui a été identifié dans le cadre de l'analyse ESG et, lorsque cet objectif a été atteint, de passer à l'objectif suivant ou de marquer une pause dans l'engagement.

Engagement stratégique top-down : Chaque année, le Gestionnaire d'investissement évalue et présente les priorités d'engagement pour les 12 prochains mois. Ces priorités sont basées sur les évolutions des marchés et les nouvelles questions de durabilité qui sont considérées comme pertinentes et importantes pour les entreprises et les émetteurs. Le Gestionnaire identifie ensuite les sociétés et les émetteurs qu'il considère les plus exposés à ces sujets et concentre son engagement sur des sociétés et des émetteurs spécifiques. Pour les domaines d'engagement stratégique, le Gestionnaire d'investissement établit des étapes spécifiques comme objectifs qu'il cherche à atteindre avec les engagements. Les domaines d'engagement stratégique ont été assignés par des analystes comme chefs de file pour chacun des domaines d'engagement.

3. lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie les risques non gérés et que son approche de gestion habituelle en matière d'engagement ne produit pas de résultats positifs, sa Politique d'Escalation s'applique.

Si le Gestionnaire d'investissement estime que la société ou l'émetteur en portefeuille ne répond pas à son engagement ou ne souhaite pas envisager d'autres options présentant des risques moins importants pour les actionnaires, il intensifiera le dialogue en :

- Recherche de contacts alternatifs ou plus seniors au sein de l'entreprise ou de l'émetteur
- Intervenir ou s'engager aux côtés d'autres actionnaires
- Intervenir ou collaborer avec d'autres institutions ou organisations(multipartites)

en mettant en évidence la question et/ou les engagements conjoints en la matière par le biais de plateformes institutionnelles et/ou

- Dépôt ou co-dépôt de résolutions en Assemblée Générale

Si les interventions échouent et que le Gestionnaire financier estime que le profil de risque de la société s'est sensiblement détérioré ou que la stratégie/les structures de gouvernance de la société

ont changé à cause d'un incident, dans une mesure où les perspectives de rendement et la stratégie et la qualité de la société ne répondent plus aux attentes, la société serait exclue de l'univers investissable et/ou vendue.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% Actif *	Pays
VEOLIA ENVIRON. SA	Services publics	5.07%	France
AMERICAN WATER WORKS INC	Services publics	4.49%	États-Unis
SEVERN TRENT PLC	Services publics	3.81%	Royaume-Uni
LINDE PLC	Matériaux de base	3.57%	Royaume-Uni
A O SMITH CORP	Industrie	3.22%	États-Unis
PENTAIR PLC	Industrie	3.09%	Royaume-Uni
IDEX CORP	Industrie	2.95%	États-Unis
UNITED UTILITIES GROUP PLC	Services publics	2.94%	Royaume-Uni
NOVONESIS CLASS B B	Matériaux de base	2.86%	Danemark
GEORG FISCHER AG	Industrie	2.57%	Suisse
ALFA LAVAL	Industrie	2.54%	Suède
MASCO CORP	Industrie	2.50%	États-Unis
AALBERTS NV	Industrie	2.45%	Pays-Bas
XYLEM INC	Industrie	2.45%	États-Unis
SARTORIUS PREF AG PREF	Santé	2.39%	Allemagne

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée par trimestre sur la base des actifs sous gestion.

Les investissements les plus importants sont basés sur les données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondissement.

* * Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données.

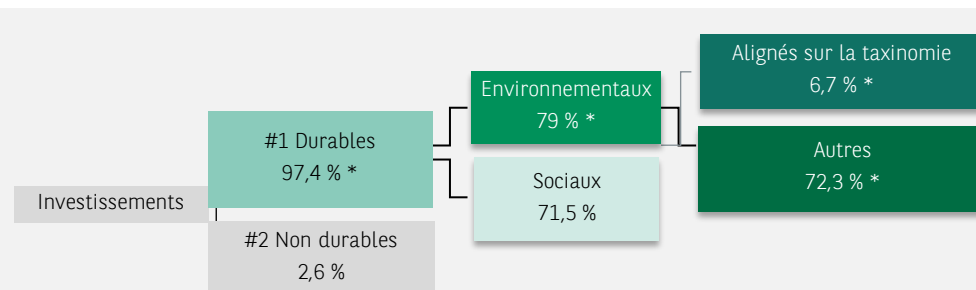


Quelle était la proportion des investissements liés au développement durable ?

● Quelle a été l'allocation d'actifs ?

La proportion des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de **97,4 %**.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#2 Non durable** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été effectués ?

Secteurs	% Actif
Industrie	58.38%
Services publics	19.42%
Matériaux de base	14.01%
Santé	4.58%
Liquidités	1.78%
Technologie de l'information	1.75%
Biens de cons. durables et services	0.07%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée par trimestre sur la base des actifs sous gestion.
Les investissements les plus importants sont basés sur les données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie ?

Les deux graphiques ci-dessous illustrent, d'après les données disponibles, la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci.

La société de gestion utilise les données de prestataires tiers pour mesurer la proportion d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Les fournisseurs collectent les KPI d'alignement autodéclarés des entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsque celles-ci ne sont pas facilement disponibles dans les informations publiques. Plus d'informations sur BNPP AM la méthodologie et les prestataires utilisés sont disponibles ici : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/OEE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD>

La société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte de données conformément au Règlement européen sur la taxinomie afin de garantir l'exactitude et l'adéquation des informations publiées en matière de durabilité au titre du Règlement européen sur la taxinomie. D'autres mises à jour du prospectus et l'alignement des engagements sur la taxinomie de l'UE peuvent être effectués en conséquence.

Pour se conformer à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables aux **gaz fossiles** incluent des limitations des émissions et le passage à des énergies totalement renouvelables ou à des combustibles à faible émission de carbone d'ici fin 2035. En ce qui **concerne l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

«Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. »

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non viables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la taxinomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement(UE) 2020/852 (Règlement Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une assurance de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

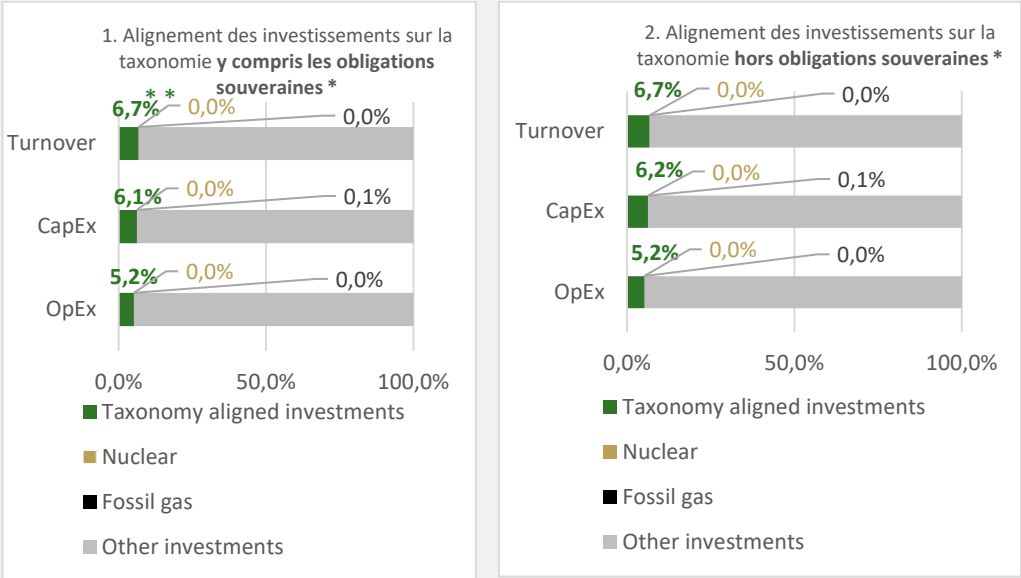
● *Le produit financier investit-il dans des activités gazières et/ou nucléaires fossiles conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?*

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

* * Alignés sur la taxonomie réelle

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- *Quelle est la part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens de la Réglementation Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.
- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE s'est-il comparé aux périodes de référence précédentes ?*

	Chiffre d'affaires	CAPEX	Opex
2022 *	3,4 %	/	/
2023 **	3,1 %	/	/
2024 ***	6,7 %	6,3 %	5,2 %

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.
*** Les chiffres publiés en 2024 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle sur la base des encours sous gestion.

La proportion d'activités économiques alignées sur la taxinomie dans CapEx ou OpEx n'est pas divulguée en 2022 et 2023 compte tenu du niveau des données à la disposition de la société de gestion à l'époque.



Quelle a été la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie est de **72,3 %**.

La société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte de données conformément au Règlement européen sur la taxinomie afin de garantir l'exactitude et l'adéquation des informations publiées en matière de durabilité au titre du Règlement européen sur la taxinomie. Dans le même temps, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part des investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **71,5 %** du produit financier..



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

De plus amples informations sur la Politique RBC, et notamment sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion : [Sustainability documents - BNPP AM Corporate English\(bnpparibas-am.com\)](https://www.bnpparibas-am.com/en-lu/private-investor/about-us/sustainability/).

- Le produit financier investira dans des sociétés dont au moins 20 % des revenus sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire Impax Fundamental Score doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire) ;
- Le produit financier investira au moins 85 % de son portefeuille dans des « investissements durables » définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont indiqués dans le corps du Prospectus.
- Le produit financier investira au moins 2 % de ses actifs dans des sociétés « EU Taxonomie Aligned ».

Par ailleurs, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la partie vote et engagement du Sustainability Report. Ces documents sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/en-lu/private-investor/about-us/sustainability/>



Comment ce produit financier a-t-il performé par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Comment ce produit financier a-t-il performé au regard des indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif durable ?*

Non applicable

- *Comment ce produit financier a-t-il performé par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable

- *Comment ce produit financier a-t-il performé par rapport à l'indice de marché global ?*

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.